

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2023-26

Arrêté temporaire de la circulation RD352**Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°23-219 du département d'Indre-et-Loire, en date du 27 mars 2023 portant réglementation de la circulation par alternat,

Considérant la demande de l'Entreprise AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE – 220, rue Régis Ramage -37250 SORIGNY en date du 21 mars 2023, afin de réaliser des travaux fonçage sous RD pour la fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **27 mars 2023**, jusqu'au **14 avril 2023**, la circulation sera réglementée par alternat avec feux tricolores sur la RD 352, du PR 0+900 au PR 1+000. La vitesse maximale autorisée sera de 50km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit. Le stationnement et l'arrêt de véhicules de toutes natures seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

Article 2 : Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 27/03/2023

Le Maire,

Sébastien BERGER

